



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de liaison autoroutière A154-A120

**REUNION D'INFORMATION
ET D'ECHANGES AVEC LE MONDE AGRICOLE
20 MARS 2023**

COMPTE-RENDU

Le lundi 20 mars 2023 s'est tenue à la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir une réunion d'information et d'échanges avec les exploitants agricoles concernés par le projet de liaison autoroutière A154 - A120. Les maires des communes concernées avaient également été conviés. Ce temps d'échanges a permis d'apporter des informations détaillées sur la prise en considération des enjeux agricoles, en particulier les engagements de l'Etat dans ce domaine qui s'imposeront au concessionnaire, la gestion des aides de la PAC, les indemnités compensatoires et les modalités de mise en oeuvre des aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux.

Les exploitants agricoles ont pu poser leurs questions et faire part de leurs attentes.

Suite aux propos liminaires de **Madame le préfet d'Eure-et-Loir**, le **Président de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir** a rappelé la mobilisation de la Chambre d'agriculture aux côtés des exploitants agricoles, en particulier pour ce qui concernera les opérations d'aménagement foncier. La Chambre d'agriculture sera attentive à ce qu'un remembrement le plus large possible soit mis en oeuvre afin de permettre la reconstitution de périmètres d'exploitations cohérents et qu'aucun exploitant agricole ne perde de surface cultivable, notamment par l'utilisation des réserves foncières constituées à cet effet. La Chambre d'agriculture souhaite que les mesures de compensation environnementale aient un impact limité sur les terres agricoles ou que le concessionnaire envisage de proposer aux exploitants agricoles de financer en contrepartie des prestations pour services environnementaux.

Le représentant du **Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir** indique être favorable au projet de liaison autoroutière, aujourd'hui en phase opérationnelle, qui va permettre de restructurer le département et un développement économique entre le Nord et le Sud de l'Eure-et-Loir. Il indique avoir rencontré fin 2022 l'ensemble des maires des communes concernées qui se sont montrés favorables au projet pour la quasi-totalité d'entre eux.

Le Conseil départemental assure qu'il se montrera attentif à ce qu'aucune exploitation agricole ne souffre de la réalisation de l'autoroute et rappelle qu'il détient la compétence pour mettre en oeuvre des procédures d'aménagement foncier, communément appelées remembrements. Il souhaite également que ce remembrement soit le plus large possible et que la démarche soit engagée rapidement, avec la création prochaine de 10 à 12 commissions intercommunales. Il affirme que l'objectif est de limiter les impacts du projet sur les exploitations agricoles et que chaque exploitant pourra exprimer ses attentes à cet effet.

La **DREAL Centre-Val de Loire** a tout d'abord présenté les caractéristiques principales de l'infrastructure, les grandes étapes de la procédure de mise en concession autoroutière, les engagements de l'État en matière d'enjeux agricoles, les opérations de sondages géotechniques en cours de réalisation, ainsi que les ressources documentaires. La DREAL a conclu son propos en rappelant que l'État détient également près de 400 ha de terrains qui pourront être utilisés dans le cadre du projet autoroutier ou dans le cadre des aménagements annexes ou fonciers.

La **DDFIP d'Eure-et-Loir** a décrit ses compétences sur le plan domanial (indemnités en cas d'expropriations) et sur le plan cadastral (fiscalité locale).

La **DDT d'Eure-et-Loir** a présenté les modalités de gestion des aides de la PAC en cas d'impact du projet d'autoroute sur la surface agricole utilisée (SAU) des exploitations, les conséquences sur les droits à paiement de base (DPB), et sur le respect de la conditionnalité (accès à l'éco-régime,

engagements en mesures agro-environnementales et climatiques – MAEC – et agriculture biologique), ainsi que le programme « grands travaux » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Le **Conseil départemental d'Eure-et-Loir** a détaillé la procédure d'aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux (AFAFE). Celle-ci sera mise en œuvre par le Conseil départemental avec les collectivités dans le « périmètre perturbé » par l'infrastructure, à l'issue d'une étude préalable d'aménagement foncier. Le Conseil départemental a également présenté un état non exhaustif des réserves foncières détenues par l'État et les collectivités locales dans et à proximité du fuseau de l'autoroute.

La **Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir** a enfin décrit les différentes catégories d'indemnités existantes pour les propriétaires et les exploitants agricoles, en cas d'acquisition directe par le concessionnaire des terrains nécessaires au projet, et dans la situation d'un remembrement avec inclusion d'emprise. La Chambre d'agriculture a ajouté qu'il sera nécessaire de mettre en place un protocole entre le concessionnaire et la Chambre d'agriculture afin d'harmoniser les indemnités et d'en définir les modalités.

L'**OUGC** (organisme unique de gestion collective de l'irrigation agricole) est intervenu afin d'informer les exploitants agricoles de la possibilité de permettre au concessionnaire via une convention de prélever dans les forages agricoles pour les besoins en eau au cours des travaux. Le représentant de l'OUGC affirme que le volume ainsi consommé doit être comptabilisé et peut être alors déduit de celui destiné à l'irrigation agricole.

Les participants à la réunion d'informations ont fait part de leurs questions sur les sujets suivants :

- **Calendrier de la procédure :** la DREAL précise que la mise en concession de la liaison autoroutière A154-A120 a été lancée via la publication, fin janvier 2022, d'un avis d'appel public à concurrence. Cette phase de candidature sera suivie par une phase d'offre qui conduira à la désignation d'un concessionnaire attributaire pressenti puis d'une phase de validation administrative avec le recueil des avis de l'Autorité de Régulation des Transports puis du Conseil d'État avant l'entrée en vigueur du contrat de concession.
- **Choix du tracé définitif de l'autoroute :** la DREAL indique que le tracé définitif de la liaison autoroutière sera établi par le concessionnaire au regard de l'ensemble des études effectuées.
- **Nécessité de mise aux normes autoroutières des portions existantes en 2x2 voies :** la DREAL confirme qu'une mise aux normes autoroutières est prévue pour ces voiries (notamment reprise de chaussées, des bandes d'arrêt d'urgence, clôtures, bassins de rétention des eaux de ruissellement, aires de péage et de service...). Néanmoins, les travaux seront plus limités que pour d'autres portions du projet.
- **Adaptation des ponts existants :** la DREAL précise que les études préalables n'ont pas montré la nécessité de modifier les ponts existants sur les portions de 2x2 voies existantes.
- **Contournement de certaines communes sur l'itinéraire de substitution, notamment Ymonville :** la DREAL indique que l'itinéraire de substitution des véhicules est uniquement celui fixé dans la déclaration d'utilité publique. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les cheminements agricoles, leur positionnement dépendra également des conclusions de la procédure d'aménagement foncier. Il est rappelé que des rétablissements provisoires des cheminements interceptés seront mis en place par le concessionnaire pendant les travaux. S'agissant du cas particulier du contournement d'Ymonville, la DREAL indique qu'il est bien prévu de réutiliser la déviation Sud d'Ymonville qui sera intégrée au réseau local avec la construction d'un raccordement au réseau local au Nord, dont le tracé sera défini par le concessionnaire.

- **Respect de la loi relative à la diminution de l'artificialisation des sols de 50 % à échéance 2030** : la DDT indique que la liaison autoroutière est un projet d'intérêt national. Ainsi, l'artificialisation des sols induite par cette infrastructure n'est pas déclinée dans les objectifs du département de l'Eure-et-Loir. Par ailleurs, la DDT et la DREAL confirment qu'il est prévu que la surface consommée au-delà de 600 ha de surface agricole fasse l'objet d'une compensation collective agricole, ce qui invite à réduire le risque de surconsommation de terres agricoles.
- **Consommation de terres agricoles supplémentaires du fait du développement économique généré par l'infrastructure (entrepôts logistiques, zones d'activité...)** : la DDT indique que les évolutions d'urbanisme doivent être étudiées avec les territoires afin d'éviter la consommation de terres agricoles.
- **Réalisation de fouilles archéologiques** : le Conseil départemental signale que les diagnostics archéologiques sont une première étape obligatoire pour tous les tracés neufs et qu'ils seront effectués uniquement sur le tracé définitif. Des fouilles archéologiques ne sont effectuées qu'en cas de nécessité. La Chambre d'agriculture informe qu'un protocole de remise en état des terrains sera établi à cet effet.
- **Localisation des réserves foncières par rapport au fuseau de l'autoroute** : le Conseil départemental indique que les réserves foncières déjà constituées ne sont pas uniquement situées à l'intérieur des communes interceptées par le fuseau de l'autoroute mais aussi sur les communes voisines, en vue de permettre des aménagements fonciers pour les exploitations agricoles impactées. Il est également possible que des réserves foncières présentes en dehors des communes concernées par les AFAFE soient également utilisées.
- **Possibilité de refus d'un aménagement foncier** : le Conseil départemental rappelle que le projet d'autoroute est entré dans la phase opérationnelle et que la quasi-totalité des communes est favorable à la constitution de commissions intercommunales d'aménagement foncier. La Chambre d'agriculture avertit qu'en cas de refus, une procédure d'expropriation sera engagée.
- **Dépassement de la subvention d'équilibre estimée à 60 M€** : Madame le Préfet signale que le montant de la subvention d'équilibre fait partie des critères d'appréciation des offres des candidats. Le Conseil départemental ajoute qu'il est possible de connaître in fine un retour sur bonne fortune.
- **Risque d'accentuation du risque d'inondation de La Roguennette et non prise en compte des plans d'urbanisme de Gasville-Oisème par l'étude d'impact préalable à la DUP** : la DREAL précise d'une part que le projet d'autoroute fera l'objet d'études approfondies au titre de la loi sur l'eau et d'autre part que l'urbanisation de la commune de Gasville-Oisème concomitante à l'élaboration du projet autoroutier a bien été prise en compte au fur et à mesure dans les études de ce projet.
- **Prise en considération des deux communes situées dans le département de l'Eure (Nonancourt et La Madeleine de Nonancourt)** : le Conseil départemental d'Eure-et-Loir est en contact avec le Conseil départemental de l'Eure. Si les communes y sont favorables, il est possible qu'elles soient intégrées dans les opérations euréliennes d'aménagement foncier.
- **Liste des communes concernées par des AFAFE** : le Conseil départemental d'Eure-et-Loir indique que la liste des communes concernées par les AFAFE n'est pas fixée et qu'il est possible d'intégrer de nouvelles communes lors des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Madame le préfet a conclu cette rencontre en indiquant que celle-ci préfigure un long cycle de réunions et remercie le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ainsi que la Chambre d'agriculture pour le travail de remembrement des exploitations agricoles qui s'engage. Madame le Préfet rappelle que l'objectif de l'État est de limiter au maximum les impacts du projet en particulier pour les exploitants agricoles et d'obtenir le plus possible de garanties environnementales.

Le Préfet d'Eure-et-Loir



Françoise SOULIMAN